

Compte rendu de séance

Séance du 2 Avril 2019

L'an 2019 et le 2 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : VAN BOCKHOVE Hillegonda, VOGT-HUSSON Véronique, VOYARD Fabienne, Melle MAURON Sandra, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, MASTALERZ Jean-Pierre, SAUSSOIS Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/03/2019

Date d'affichage : 28/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : Melle MAURON Sandra

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FÉVRIER 2019
INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2019 - réf : 2019-16
OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE - réf : 2019-17
COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-18
COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-19
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-20
TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - réf : 2019-21
SUBVENTIONS 2019 - réf : 2019-22
BUDGET PRIMITIF 2019 - réf : 2019-23
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE BATIMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2019-24
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES - réf : 2019-25
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : TRANSFERT DES EMPRUNTS LIÉS AUX BATIMENTS SCOLAIRES - réf : 2019-26
RÉHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 30 RUE VARANDELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS - réf : 2019-27
ECOLE PRIMAIRE MARTHE DUSSY DE VARENNES SUR AMANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE A LA MAISON DE COURCELLES - réf : 2019-28
ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2019 - réf : 2019-29
ADHÉSION A L'ASSOCIATION "AUX SOURCES DE SAÔNE ET MEUSE" - réf : 2019-30
DEMANDE DE PROTECTION DE LA STATUE DE ROBERT DE MOLESME AUT TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - réf : 2019-31
CIMETIÈRE COMMUNAL : INSCRIPTIONS POUR LE JARDIN DU SOUVENIR - réf : 2019-32
LOGEMENT COMMUNAL "LA THEBAIDE" : DEMANDE DE TRAVAUX - réf : 2019-33
LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND PAR L'ASSOCIATION BEYANA - réf : 2019-34
DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE - réf : 2019-35
ÉGLISE : FOURNITURE ET POSE DE DEUX CADRES AVEC VITRAGE - réf : 2019-36
ACTION AUTOUR DU PROJET DE LOI "ECOLE DE LA CONFIANCE" LANCÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - réf : 2019-37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FÉVRIER 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 25 Février 2019

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE 2019 - réf : 2019-16

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de 35 cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
11.1-11.2	BO	2019	Cession des houppiers au bucheron
21-23-24-25	BO	2019	2019

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15./09/2020

— Façonnage et vidange des houppiers : 15./09/2020

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogoatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE - réf : 2019-17

Madame le Maire expose

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 du budget principal ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	+	348 916.94 €
Dépenses de fonctionnement	-	363 039.23 €
Excédent reporté de 2017 de fonctionnement	+	343 465.37 €
Part affectée à l'investissement	-	42 300.98 €
Excédent 2018 de fonctionnement à reporter	=	287 042.10 €

Recettes d'investissement	105 981.92 €
Dépenses d'investissement	- 302 771.74 €
Excédent reporté de 2017 d'investissement	+ 49 108.02 €
Déficit 2018 d'investissement	= - 147 681.80 €
Restes à réaliser 2018 dépenses	- 24 186.00 €
Restes à réaliser 2018 recettes	+ 7 448.00 €
Déficit 2018 d'investissement à reporter	= - 164 419.80 €

Excédent global 2018 122 622.30 €

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL - réf : 2019-20

Le conseil municipal, après en avoir approuvé les comptes de gestion et administratif 2018, affecte les résultats au budget de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

- excédent de fonctionnement de 287 042.10 €
- déficit d'investissement de - 147 681.80 € qui sera porté au compte 001
- solde des restes à réaliser d'investissement de - 16 738.00 €
- excédent de fonctionnement capitalisé de 164 419.80 € qui sera porté au compte 1068
- excédent de fonctionnement de 122 622.30 € qui sera porté au compte 002

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 - réf : 2019-21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de baisser les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 sont fixés ainsi qu'ils suivent :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	367 100	10.29	22 273
Taxe foncière sur le bâti	243 400	8.51	8 906
Taxe foncière sur le non bâti	41 500	18.09	8 000

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS 2019 - réf : 2019-22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019

- Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains	100 €
- Association de Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Marne (APEI)	150 €
- Association pour le Développement du Pays aux Trois Provinces	150 €
- Association Joyeux Bacchanal	800 €
- Association Natur'Ailes	800 €
- Association Sud Haute Marne Multimédia	800 €
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2019 - réf : 2019-23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	419 122.30 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	419 122.30 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	446 494.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	446 494.00 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE BATIMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - réf : 2019-24

Le maire rappelle que la communauté de communes des Savoir-Faire, exerce la compétence bâtiments scolaires depuis le 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne de plein droit, sans transfert de propriété, la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert avec les emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens ainsi que l'ensemble des droits

et obligations qui y sont attachés.

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens doit faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Le maire donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « bâtiments scolaires » joint en annexe

- **autorise** le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition des biens

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES - réf : 2019-25

Le maire rappelle que la communauté de communes des Savoir-Faire, exerce la compétence bâtiments scolaires depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le contenu du projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des bâtiments scolaires joint en annexe dans la limite de 70 heures par an

- **autorise** le Maire à signer cette convention de mise à disposition de service pour l'entretien des bâtiments scolaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : TRANSFERT DES EMPRUNTS LIÉS AUX BATIMENTS SCOLAIRES - réf : 2019-26

Le maire rappelle que la communauté de communes des Savoir-Faire, exerce la compétence bâtiments scolaires depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de transférer les emprunts contractés pour les bâtiments scolaires à la communauté de communes des Savoir Faire

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RÉHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 30 RUE VARANDELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS - réf : 2019-27

Considérant que les travaux de réhabilitation de la maison communale située 30 rue Varandelle doivent être effectués

Madame le Maire expose à l'assemblée les devis reçus pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le dossier de réhabilitation de la maison communale située 30 rue Varandelle pour une estimation de 54 217.20 €

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, EDF et GIP

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ECOLE PRIMAIRE MARTHE DUSSY DE VARENNES SUR AMANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE A LA MAISON DE COURCELLES - réf : 2019-28

Le Maire donne lecture du courrier du directeur de l'école Marthe Dussy de Varennes sur Amance relatif à une demande de subvention pour réaliser une classe transplantée (ex-classes vertes) du 20 au 24 mai 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de donner son accord de principe pour octroyer une subvention pour cette sortie

- que le montant sera déterminé après réception des documents complémentaires du budget prévisionnel de cette sortie lors d'un prochain conseil municipal

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2019 - réf : 2019-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre l'association DEFIS et la commune
- d'autoriser le Maire à régler la cotisation pour l'année 2019

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION A L'ASSOCIATION "AUX SOURCES DE SAÔNE ET MEUSE" - réf : 2019-30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer à l'association "Aux Sources de Saône et Meuse"
- d'autoriser le Maire à régler la cotisation d'un montant 30 € pour l'année 2019

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE PROTECTION DE LA STATUE DE ROBERT DE MOLESMES AUT TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - réf : 2019-31

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MORGAT Alain, Conservateur des antiquités et objets d'art de la Haute-Marne relatif à la proposition de protection de la statue de Robert de Molesmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la demande introduite par les services de l'État en vue du classement, au titre des monuments historiques, de la statue de Robert de Molesmes datée du début du 16e siècles et conservée dans la chapelle Saint-Gengoulph
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CIMETIÈRE COMMUNAL : INSCRIPTIONS POUR LE JARDIN DU SOUVENIR - réf : 2019-32

Le Maire expose à l'assemblée que des demandes ont été formulées en mairie pour effectuer l'inscription de l'identité des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Le conseil municipal décide

- d'examiner les possibilités afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes des familles
- de reporter à une prochaine réunion sa décision

LOGEMENT COMMUNAL "LA THEBAÏDE" : DEMANDE DE TRAVAUX - réf : 2019-33

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacques MICHEL concernant sa demande de travaux pour l'installation d'une douche dans la salle de bain du logement communal "La Thébaïde".

Le conseil municipal

- demande à la commission "Bâtiments communaux" d'étudier les possibilités pour cette demande
- décide de reporter sa décision lors d'un prochain conseil municipal

LOCATION DE LA SALLE MARCEL ARLAND PAR L'ASSOCIATION BEYANA - réf : 2019-34

Le Maire expose la demande de location de la salle des fêtes Marcel Arland à un tarif réduit par l'association BEYANA, représentée par Mme THOMAS dont le siège social est 1, côte d'Hortes 52500 Arbigny-sous-Varennes et à pour but l'organisation de manifestations culturelles et de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes Marcel Arland à 160 € pour une manifestation durant l'année 2019 pour l'association BEYANA, 1, côte d'Hortes 52500 Arbigny-sous-Varennes
- de rappeler que le gaz, l'électricité et les couverts seront facturés en supplément en fonction des consommations réelles
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE - réf : 2019-35

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique,

- **adopte** les autorisations spéciales d'absence ci-jointes en annexe,
- **charge** le Maire de l'application des décisions prises.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ÉGLISE : FOURNITURE ET POSE DE DEUX CADRES AVEC VITRAGE - réf : 2019-36

Le Maire expose les devis reçus concernant la fourniture et la pose de deux cadres en bois avec vitrage pour l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise Ebénisterie Menuiserie du Griffon pour la fourniture et la pose de deux cadres en bois avec vitrage pour un montant de 1 215.00 €

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC (20 %), du Conseil Départemental (30 %)

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACTION AUTOUR DU PROJET DE LOI "ECOLE DE LA CONFIANCE" LANCÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - réf : 2019-37

Le Maire donne lecture du mail de l'Association des Maires ruraux relatif à la loi "Ecole de confiance".

Vote : 2 Pour 0 Contre 7 Abstention

Le conseil municipal ne donne pas de suite à ce mail

Questions diverses :

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

L'assemblée établit les tours de garde pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019 comme suit :

08h00 - 10h30 : Mme Noëlle NOLLE - M. Claude BERNARD - M. Jean-Pierre MASTALERZ

10h30 - 13h00 : Mme Catherine MASTALERZ - Mme Fabienne VOYARD - M. Olivier SAUSSOIS

13h00 - 15h30 : Mme Hillegonda VAN BOCKHOVE - M. Gérard BESSIERES

15h30 - 18h00 : Mme Malou DENIS - Mme Sylvie GRASPERGE - Mme Véronique VOGT HUSSON

Il reste une place à pourvoir de 13h00 à 15h30

CHASSE AUX OEUFES DE PÂQUES

La municipalité organisera une chasse aux œufs le lundi 22 avril 2019 à 15h00 dans le verger de Natur'Ailes.

CABINET MÉDICAL : TRANSFERT DANS UN AUTRE LOCAL COMMUNAL

Le Maire expose les soucis d'accessibilité au cabinet médical.

Le Maire propose donc de transférer après travaux le cabinet médical dans les locaux de l'ancienne école primaire sise 19 rue de l'Eglise au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal approuve le principe de ce transfert.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire expose à l'assemblée le projet de créer une maison d'assistantes maternelles à compter du mois de septembre 2019 dans les locaux situés au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur le projet

PROJET DE MARCHÉ MUNICIPAL

Le Maire donne lecture du projet de marché municipal porté par Madame Mélissande MANZANO

Le conseil municipal donne un accord de principe sur le projet et demande qu'un sondage soit effectué auprès de la population pour déterminer le jour, les horaires et recenser les suggestions

Séance levée à: 21:

En mairie, le 09/04/2019

Le Maire

Malou DENIS